

Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

***Burundise préparer à la paix,
un an après l'accord d'Arusha***

***Appel public d'Amnesty
International***

Index AI : AFR 16/037/01-ÉFAI-

AMNESTY INTERNATIONAL
Index AI : AFR 16/037/01

ÉFAI

DOCUMENT PUBLIC
Londres, juillet 2001

Burundise préparer à la paix, un an après l'accord d'Arusha

Appel public d'Amnesty International

SOMMAIRE

Introduction

2

L'appel d'Amnesty International

5

Destinataires :

L'actuel gouvernement du Burundi

5

Les commandants militaires des forces armées burundaises

6

Les commandants des mouvements politiques armés

6

Les dirigeants et les représentants des partis et mouvements politiques

* La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre *Preparing for peace - one year on. A public appeal by Amnesty International. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - Juillet 2001.* Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents.
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

7

La société civile burundaise

7

La communauté internationale

8

Introduction

Le 25 juillet 2001, soit près d'un an après la signature de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi (ci-après dénommé « l'accord de paix »), les chefs d'État de la région ont annoncé à Arusha (Tanzanie) que le président sortant, Pierre Buyoya, allait prendre la tête d'un gouvernement provisoire, lors de la première phase d'une période de transition commençant le 1^{er} novembre 2001¹.

Amnesty International adresse l'appel ci-dessous aux dirigeants politiques et aux chefs militaires burundais, y compris aux chefs des différents groupes d'opposition armée, à la société civile burundaise et à la communauté internationale, qui tous ont un rôle fondamental à jouer à la veille de l'instauration de la période de transition au Burundi.

Ce nouvel appel d'Amnesty International insiste sur les mesures qui peuvent et doivent être prises par toutes les parties pour assurer le respect des droits humains au cours de cette période. Amnesty International est une organisation de défense des droits humains indépendante et impartiale. Cet appel ne doit donc être considéré en aucune manière comme le signe d'un quelconque soutien ou d'une quelconque opposition à tel ou tel protagoniste du conflit, ni comme une prise de position sur certains aspects politiques des accords de transition. L'unique préoccupation d'Amnesty International est que les droits fondamentaux de la personne humaine soient strictement respectés, en permanence, par toutes les parties impliquées.

De façon générale, l'accord de paix définit un cadre légal susceptible d'améliorer la situation en matière de droits humains².

¹. La question de la nomination d'un président pour la période de transition se trouvant dans une impasse, Nelson Mandela a proposé que cette période, d'une durée de trois ans, soit divisée en deux mandats de dix-huit mois chacun. Aux termes de ce compromis, le Tutsi Pierre Buyoya et le Hutu Domitien Ndayizeye, secrétaire général du principal parti politique à dominante hutu, le Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU), seront respectivement président et vice-président pendant la première partie de la période de transition, puis seront remplacés pour la seconde par un président hutu et un vice-président tutsi.

². L'accord de paix comprend un certain nombre de recommandations relatives à la réforme des grandes institutions, notamment des forces armées. Ces recommandations portent également sur la mise en place, au sein des forces armées, de formations consacrées au droit humanitaire et aux droits humains, sur l'exclusion des forces de sécurité de tout individu ayant commis des atteintes aux droits humains et sur la séparation des tâches qui incombent à la police et à l'armée. Toutes ces recommandations, si elles sont appliquées, pourraient entraîner un renforcement du respect des droits humains. Un certain nombre de dispositions, si elles étaient mises en œuvre avec des moyens suffisants en personnel qualifié, en matériel et en financement, pourraient constituer une bonne base de départ pour en finir avec l'impunité, que ce soit pour les violences passées ou pour l'avenir. Ces dispositions prévoient notamment une réforme du système juridique ; un nouveau dispositif de recrutement au sein de l'appareil

judiciaire ; la mise en place d'une Commission nationale pour la vérité et la réconciliation ; une demande de création d'une Commission judiciaire internationale d'enquête ; et une série de mesures visant à prévenir les actes de génocide et à traduire en justice les auteurs éventuels de tels actes. D'autres dispositions pourraient en revanche déboucher sur une situation où, grâce à l'amnistie qui leur serait accordée, les auteurs d'atteintes massives aux droits humains bénéficieraient de l'impunité. Ces dernières dispositions constituent, de fait, une menace pour l'avenir de la paix, des droits humains et de la réconciliation ethnique. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le document publié le 22 mars 2001 par Amnesty International sous le titre *Burundi. Entre crainte et espoir* (index AI : AFR 16/007/01).

Les négociations préparatoires et la signature de cet accord ont toutefois entraîné une escalade des tensions politiques et une recrudescence de la violence politique. Depuis le mois d'août 2000, la mise en œuvre des termes de l'accord progresse avec lenteur. Elle se heurte au conflit qui ne cesse de s'envenimer à l'intérieur du pays et à l'absence évidente de soutien dont bénéficie l'accord de paix, y compris de la part de certains de ses signataires. Au lendemain de l'annonce de l'instauration d'une période de transition, les deux principaux groupes d'opposition armée – le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) et les Forces nationales pour la libération (FNL) –, qui ne sont pas signataires de l'accord de paix et ne sont donc pas tenus par ses dispositions, ont poursuivi les hostilités. À l'heure où nous écrivons, ces deux groupes n'ont toujours pas donné de signe clair d'un éventuel désir de négocier un cessez-le-feu ou d'entamer des pourparlers de paix. Un certain nombre d'initiatives sont cependant en cours en vue d'établir un accord de cessez-le-feu. D'autres dirigeants politiques, appartenant en particulier aux partis de l'opposition favorables aux Tutsi ou ayant d'une manière ou d'une autre été tenus à l'écart des négociations de paix d'Arusha, ont exprimé leur insatisfaction à l'annonce des accords de transition ou bien sont hostiles à la venue d'un contingent étranger de maintien de la paix³. Inversement, certains groupes appartenant à la société civile profitent de l'accord de paix pour poursuivre leur action en faveur de la promotion des questions liées aux droits humains. Plusieurs hauts responsables du gouvernement mènent actuellement une série d'initiatives visant à mieux faire comprendre et accepter les dispositions transitoires.

³ L'Afrique du Sud, le Ghana, le Nigéria et le Sénégal ont d'ores et déjà promis d'envoyer des troupes, tandis que la Belgique s'est engagée à assurer un soutien logistique. Selon un communiqué diffusé à l'issue du sommet des chefs d'État de juillet 2001, le contingent de maintien de la paix serait envoyé sur place en attendant que le Conseil de sécurité des Nations unies demande le déploiement de casques bleus de l'ONU, comme cela est envisagé dans l'accord de paix. Le contingent de maintien de la paix aurait pour mission de veiller au respect du cessez-le-feu, de superviser la refonte de l'armée, de fournir un soutien technique en matière de démobilisation et de formation, d'assurer la protection des institutions et des personnalités publiques, et de participer à la mise en place et à la formation d'une unité spéciale chargée de la défense des institutions, où toutes les ethnies seraient équitablement représentées.

Dans ce contexte d'incertitude politique et militaire, les droits fondamentaux des citoyens, tous groupes ethniques confondus, sont quotidiennement et ouvertement bafoués. Des centaines de civils ont été tués depuis août 2000. Certains sont tombés dans l'une des multiples embuscades tendues par les deux principaux groupes d'opposition armée et qui sont souvent motivées, de toute évidence, par le simple appât du gain. D'autres ont été exécutés de façon extrajudiciaire par des membres des forces armées gouvernementales ou délibérément assassinés par des combattants du CNDD-FDD ou des FNL, qui ont tué des dizaines de personnes soupçonnées de collaboration avec l'administration civile ou militaire. Les défenseurs des droits humains et les personnes travaillant pour des organisations humanitaires ont été victimes d'enlèvements, d'agressions et d'homicides de la part de membres de l'opposition armée. Ils ont également été en butte aux menaces et à la mauvaise volonté de certains membres de l'administration civile ou militaire. De nombreux cas de torture et de mauvais traitements ont été signalés, mettant notamment en cause des éléments de l'armée ou de groupes paramilitaires. Plusieurs personnes sont mortes en détention des suites des tortures qu'elles ont subies. La liberté d'expression est elle aussi menacée. Des journalistes appartenant à une station de radio indépendante ont ainsi été maltraités et brièvement placés en garde à vue, après la diffusion de l'interview d'un porte-parole des FNL lors de l'éphémère occupation par ce groupe de certains quartiers de Bujumbura, en février 2001. Les Gardiens de la paix, qui forment une milice armée mais non rémunérée par le gouvernement et qui servent d'auxiliaires aux forces de sécurité, notamment dans le sud du pays, se seraient également rendus coupables d'atteintes aux droits humains (détentions arbitraires et illégales, actes de torture, exécutions extrajudiciaires, etc.). Des centaines de milliers de personnes sont actuellement déplacées à l'intérieur de leur propre pays, tandis que de nouveaux réfugiés continuent d'affluer en Tanzanie voisine, qui accueille déjà plus de 400 000 Burundais ayant fui leur pays⁴.

⁴ Pour plus d'informations concernant les atteintes aux droits humains perpétrées au Burundi, voir *Burundi. Entre crainte et espoir* (index AI : AFR 16/007/01).

Parmi les atrocités les plus récentes, signalons par exemple le massacre délibéré et illégal par les FNL d'**Audace Mabono**, de **Rusenda**, de **Bamboye**, de **Frédéric Nteziriba** et de quatre autres civils, tous agriculteurs, ainsi que de deux membres des Gardiens de la paix de Masama, dans la commune de Kabezi (Bujumbura-rural), entre le 20 et le 28 juillet 2001. Les FNL reprochaient, semble-t-il, aux victimes d'avoir collaboré avec les forces gouvernementales. Ces meurtres ont été suivis de l'exécution extrajudiciaire, le 1^{er} août, d'au moins 13 civils non armés, également à Masama – dont une femme, **Madame Barakamfutiye**, ses deux enfants, **Hervis Mugisha**, âgé de deux ans, et **Fiston Uwizeye**, âgé de six ans, sa nièce, **Nadège Nduwimana**, âgée de six ans, et une parente, **Madame Misago** – par des soldats qui ont à leur tour accusé la population locale de collaboration avec les FNL. Ni les FNL ni le gouvernement n'ont reconnu leur responsabilité dans ces massacres. Le 11 juillet, dans la zone de Muyira, dépendant de la commune de Kanyosha (Bujumbura-rural), 11 civils non armés ont été exécutés de manière extrajudiciaire par des soldats. Parmi eux figuraient deux hommes, **Pierre Shirakandi** et **Emmanuel Bandanduruyeko**, cinq femmes et trois enfants, âgés respectivement, selon nos informations, de quatre, huit et quatorze ans. Deux autres civils non armés ont été blessés dans la colline⁵ de Saro et dans les environs. Ces exactions ont été commises dans le cadre d'une attaque lancée par des soldats des cantonnements de Sororezo, Kucinkona et Kiriri. Armés de fusils et de baïonnettes, les militaires mis sur pied une action de représailles après le meurtre la veille d'un de leurs collègues, qui aurait été tué par la population pour avoir tenté de violer une habitante de la région. Les militaires ont également incendié et pillé des maisons. Les autorités ne semblent pas avoir pris de mesures contre les responsables présumés de ces atrocités.

Cette période préparatoire à la transition constitue à la fois un défi et un espoir pour les droits humains. D'importants obstacles doivent toutefois être surmontés si l'on veut que se mette en place une solution permettant de sortir durablement de la crise politico-militaire et d'améliorer la situation en matière de droits humains. Depuis trente ans, Amnesty International dénonce les multiples atteintes aux droits humains et les terribles violences politiques et ethniques perpétrées au Burundi. Or, malgré les appels réitérés de notre organisation pour que les auteurs de ces atrocités soient traduits en justice, la majorité des exactions ne sont toujours pas reconnues, elles n'ont donné lieu à aucune enquête et leurs auteurs jouissent d'une impunité presque totale. Il ne peut y avoir de solution viable à la crise politique que connaît le Burundi depuis 1993 sans solution de la crise des droits humains. Il est capital que toutes les parties agissent pour

⁵. La colline est une circonscription administrative faisant partie de la zone. Elle se divise elle-même en sous-collines.

plus de transparence et reconnaissent leurs responsabilités lorsque des atteintes aux droits humains sont commises par des éléments qui dépendent d'elles. Elles doivent impérativement agir pour remédier aux abus, pour que tous les Burundais puissent un jour connaître un avenir meilleur en matière de droits humains.

De nombreuses exactions sont commises au Burundi par des personnes qui craignent, pour elles-mêmes ou pour leur famille, d'être victimes d'atrocités ou de violences politiques ou ethniques. Tenaillées par cette crainte, que confortent des années de violence, beaucoup d'entre elles voient dans le recours à la violence le seul moyen de se protéger. Malheureusement, la peur est souvent exploitée ouvertement et cyniquement par certains dirigeants politiques ou communautaires et elle débouche alors sur de nouvelles violences ethniques. L'imminence de la mise en œuvre de l'accord de paix et de la refonte des institutions, et notamment de la recomposition ethnique des forces armées, risque de faire ressurgir et d'intensifier ces craintes chez certains⁶. Cela pourrait s'avérer particulièrement dangereux, étant donné la politique actuelle du gouvernement qui consiste à armer la population civile à des fins d'autodéfense.

L'appel d'Amnesty International

Amnesty International exhorte :

L'actuel gouvernement du Burundi

1. à veiller à ce que toute allégation de violation des droits humains par les forces qui sont sous ses ordres fasse l'objet d'une enquête impartiale et indépendante, et à ce que les responsables soient traduits en justice, dans le cadre de procès conformes aux normes internationales d'équité et excluant tout recours à la peine de mort ;
2. à veiller à ce que soient mis en place des mécanismes permettant d'exiger de tout membre des forces de sécurité présumé coupable d'atteintes aux droits humains qu'il rende compte de ses actes, dès maintenant et pendant la période de transition ;
3. à organiser et à encourager le débat sur les grandes questions relatives aux droits humains soulevées par le conflit et les modalités de la transition, en particulier sur la question de l'impunité et de la justice, dans le souci d'accorder une place

⁶ Les forces armées sont actuellement dominées par les Tutsi. Elles ne jouent pas leur rôle d'armée nationale et sont accusées de violations massives des droits humains à l'encontre de la population hutu. Le CNDD-FDD, les FNL et les trois mouvements politiques armés signataires de l'accord de paix sont tous à dominante hutu. L'accord de paix prévoit la mise en place d'une nouvelle force de défense nationale, au sein de laquelle aucun groupe ethnique ne pourrait représenter plus de 50 p. cent des effectifs ainsi que l'incorporation d'anciens combattants hutu. La réforme des forces armées a été fortement contesté par l'armée elle-même ainsi que par les parties et mouvements politiques dominés par les Tutsis.

centrale aux droits humains dans le processus de transition et de prévenir les atteintes à ces droits ; à veiller à ce que la liberté d'expression et la liberté de la presse soient respectées pendant cette période ;

4. à poursuivre, en les intensifiant, ses efforts d'information des forces de sécurité et de la population civile concernant le rôle des institutions modifiées ou nouvellement créées ;

5. à cesser d'armer la population et à prendre de toute urgence des mesures pour empêcher les membres des Gardiens de la paix de commettre des exactions, notamment en cessant de distribuer des armes susceptibles de servir à commettre des exactions ;

6. à prendre dans les meilleurs délais des mesures légales contre les dirigeants politiques ou communautaires responsables d'incitation à la violence politique ou ethnique ou d'atteintes aux droits humains ;

7. à ne pas encourager ou à ne pas chercher à obtenir le rapatriement forcé des réfugiés, et à ne pas soutenir de programmes de rapatriement volontaire tant que les conditions relatives à la sécurité et aux droits humains au Burundi ne seront pas durablement et fondamentalement améliorées et tant que ne seront pas réunies des conditions stables garantissant le rapatriement des réfugiés en toute sécurité et en toute dignité ;

8. à mettre réellement en œuvre tous les instruments internationaux relatifs aux droits humains, entre autres, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, auxquels le Burundi est partie ;

Les commandants militaires des forces armées burundaises

1. à veiller à ce que soit abordée, dans le cadre des discussions auxquelles ils participent actuellement, la question des moyens susceptibles d'éviter que des atteintes aux droits humains ne soient commises, aujourd'hui et demain ;

2. à donner à leurs troupes des instructions strictes leur interdisant de commettre des violations des droits humains ; et notamment à leur rappeler que le droit humanitaire international protège la population civile non armée et les combattants mis hors de combat ;

3. à reconnaître et à condamner publiquement tout abus éventuel, et à veiller à ce que les fautifs soient mis face à leurs responsabilités et traduits en justice ;

4. à veiller à ce que leurs troupes ne menacent ni ne gênent en rien le travail des organisations humanitaires et des défenseurs des droits humains ;

Les commandants des mouvements politiques armés

1. à veiller à ce que soit abordée, dans le cadre des discussions auxquelles ils participent actuellement, la question des moyens susceptibles d'éviter que des atteintes aux droits humains ne soient commises, aujourd'hui et demain ;
2. à donner à leurs troupes des instructions strictes leurs interdisant de commettre des violations des droits humains ; et notamment à leur rappeler la protection dont jouissent la population civile non armée et les combattants mis hors de combat ;
3. à reconnaître et à condamner publiquement tout abus éventuel, et à veiller à ce que les fautifs soient mis face à leurs responsabilités et relevés de toutes fonctions leur permettant de commettre de tels abus ;
4. à s'abstenir de jouer des craintes sécuritaires exprimées par la population civile, en s'efforçant tout spécialement de promouvoir la paix et la réconciliation, ainsi que le respect des droits fondamentaux de tous les Burundais, quelle que soit leur origine ethnique ou leur appartenance politique ;
5. à veiller à ce que leurs troupes ne menacent, n'enlèvent ou ne tuent aucune personne travaillant pour une organisation humanitaire ou œuvrant pour la défense des droits humains, et à ce qu'elles ne gênent en rien leur action ;

Les dirigeants et les représentants des partis et mouvements politiques

1. à faire connaître publiquement et sans ambiguïté leur condamnation absolue des atteintes aux droits humains, y compris face à d'apparentes provocations, et à reconnaître qu'il ne peut y avoir de solution pacifique durable au Burundi tant que la nécessité de respecter les droits fondamentaux de tous les citoyens n'aura pas été admise ;
2. à faire dès maintenant usage de leur influence pour demander et encourager le respect des droits humains, à l'approche de la période de transition et tout au long de celle-ci ;
3. à s'abstenir de jouer des craintes sécuritaires exprimées par la population civile, en s'efforçant tout spécialement de promouvoir la paix et la réconciliation, ainsi que le respect des droits fondamentaux de tous les Burundais, quelle que soit leur origine ethnique ou leur appartenance politique ;

La société civile burundaise

1. à promouvoir le débat sur les grandes questions relatives aux droits humains soulevées par le conflit et les modalités de la

transition, en particulier sur la question de l'impunité et de la justice, dans le souci d'accorder une place centrale aux droits humains dans le processus de transition et de prévenir les atteintes à ces droits ;

2. à s'abstenir de jouer des craintes sécuritaires exprimées par la population et d'inciter les gens à une quelconque forme de violence ou d'atteinte aux droits humains, et à participer activement à des programmes d'éducation aux droits humains ainsi qu'à l'établissement d'un climat de confiance et de réconciliation entre des communautés ethniquement divisées ;

La communauté internationale

1. à veiller à ce que les préoccupations relatives aux droits humains se voient accorder une place centrale dans les négociations en cours et dans les projets d'avenir ;

2. à rappeler fermement aux parties en conflit les obligations qui sont les leurs aux termes de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et à leur Protocole additionnel II ;

3. à soutenir les organisations ainsi que les défenseurs burundais des droits humains qui font preuve d'indépendance et d'impartialité, en signe de reconnaissance du rôle important qu'ils sont susceptibles de jouer dans la conjoncture actuelle ;

4. à fournir dès maintenant assistance et moyens supplémentaires suffisants à l'appareil judiciaire burundais, afin de renforcer sa capacité d'action et son indépendance ;

5. à soutenir et à renforcer le bureau du Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme au Burundi, afin que celui-ci dispose de moyens financiers et d'un soutien politique qui lui permettent à la fois d'accomplir ses tâches avec efficacité et en toute indépendance, et de rendre publiques les conclusions de ses travaux ;

6. à accorder une aide financière suffisante aux pays accueillant un grand nombre de réfugiés burundais, en particulier à la Tanzanie, pour que ces États puissent respecter à la lettre le concept de non-refoulement et pour que des programmes de rapatriement volontaire ne soient pas mis en route tant que la situation au Burundi ne se sera pas fondamentalement et durablement améliorée ;

7. à veiller à ce que les troupes internationales de maintien de la paix, quelle que soit leur composition, aient pour mission de protéger les personnes, quelle que soit leur origine ethnique ou leur appartenance politique, contre d'éventuelles atteintes à leurs droits fondamentaux ; à ce qu'elles soient dotées des moyens leur permettant de s'acquitter de cette mission ; et à ce qu'elles soient explicitement chargées de surveiller la situation en

matière de droits humains et de signaler les éventuelles atteintes à ces droits.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - July 2001.

Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents.

Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :